

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20200917-BU_20_028-DE

Date d'envoi de la convocation : 11 Septembre 2020

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 21

Nombre de Procurations : 0

Nombre de Votants : 21

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Pierre BOLZE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Christian GHISLAIN,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/20/028

CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE CARTOGRAPHIE DU SICECO POUR LE SUIVI DU SERVICE EAUX PLUVIALES

M. BECQUET, Rapporteur, explique que la Communauté d'Agglomération est en cours de structuration du service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) dont elle assure directement la compétence depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le linéaire du réseau eaux pluviales est estimé à environ 320 km sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage des travaux tiers (gaz, électricité, télécom...), et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique national, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire Français.

Il souligne qu'en tant que Maître d'Ouvrage, conformément à la réglementation sur l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages, la Communauté d'Agglomération a l'obligation de répondre aux différentes demandes.

Les exploitants de service ont des délais réduits pour répondre, 9 jours pour les DT et 7 jours pour les DICT.

Le Rapporteur indique que le SICECO s'est organisé et propose aux EPCI adhérents qui le souhaitent, différents services et, notamment, la gestion des réponses aux demandes de DT et DICT des tiers, maîtres d'ouvrages ou entreprises.

La convention, d'une durée de trois ans, pourra faire l'objet d'une reconduction expresse à la demande de la Communauté d'Agglomération.

Le coût du service comprend l'adhésion au service cartographie SIG, ainsi que la prestation de réponse aux DT/DICT (mission 5 article 2.6).

Le tableau de la tarification des prestations est joint en annexe :

- Adhésion = 200€/an
- Mission DT/DICT = 320 km * 10 €/km = 3 200

Le montant total estimé est donc de 3 400 € chaque année.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la convention d'adhésion au service cartographie et système d'information cartographique du SICECO jointe en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ladite convention et tout document contractuel à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20200917-BU_20_028-DE

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE CARTOGRAPHIE, SYSTEME D'INFORMATION CARTOGRAPHIQUE

Entre :

Le Syndicat d'Énergies de la Côte-d'Or (SICECO) dont le siège est situé 9 A rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON Cedex, représenté par M. Jacques JACQUENET, son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Comité du 27 juin 2014.

Ci-après dénommé « le SICECO »,

d'une part,

Et :

L'adhérent, (nom de la structure), représenté par, Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Commuanutaire en date du/...../20.....

Ci-après dénommée « l'adhérent »,

d'autre part,

Exposé des motifs et objectifs :

Le SICECO propose des services à ses adhérents permettant la mutualisation des moyens techniques dont le Service « cartographie, service d'information géographique » (art 7.1). Ce service a pour objectif de proposer la gestion de patrimoine appartenant aux adhérents par numérisation sur l'outil cartographique du SICECO.

Vu la délibération du 7/12/2018 du SICECO

Vu la délibération du/...../20..... de l'adhérent

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'adhérent qui souhaite bénéficier du Service « Cartographie, Système d'information géographique » ou Service SIG, autorise la signature de la présente convention qui a pour objet de définir les actions à mener, leur financement, et les engagements à prendre par les deux parties.

La présente convention précise les modalités de fonctionnement de l'adhésion au Service SIG porté par le SICECO à destination des adhérents, et défini à l'article 7.1 des statuts du SICECO.

Article 2 : Description des prestations

Article 2.1 : Adhésion

Un forfait d'adhésion est dû par l'adhérent annuellement. L'adhésion comprend l'outil SIG en ligne du SICECO dénommé SmartGéo et l'accès aux missions citées aux articles ci-dessous. L'outil SmartGéo permet de visualiser des informations géographiques telles que les réseaux, limites administratives, photos aériennes, etc. L'accès aux missions ne peut se faire que par l'adhésion au Service SIG. Les missions 1, 2, 3 et 5 sont facultatives et soumises à tarifications supplémentaires selon les modalités financières en vigueur.

L'adhérent précisera les missions qu'il souhaite que le SICECO réalise pour lui en complétant et signant l'annexe 1. Si l'adhérent souhaite bénéficier d'une mission après la signature de la convention un avenant sera établi comprenant l'annexe 1 actualisée.

Article 2.2 : Mission 1 - Expertise SIG

Le SICECO met à disposition gratuitement un forfait horaire en fonction de la qualité de l'adhérent (se reporter aux modalités financières en vigueur) afin d'aider les adhérents sur un sujet relatif au SIG, exploitation de plan pour affichage dans SmartGéo, aide pour la déclaration sur le guichet unique (procédure de déclaration de travaux et de demande d'intention de commencer les travaux de la réforme construire sans détruire), etc. Au-delà de ce forfait horaire la prestation est payante et réalisée par le SICECO (un devis sera établi).

Article 2.3 : Mission 2 - Acquisition sur le terrain et / ou numérisation des données

Au vu de la difficulté de mutualiser l'acquisition des données, propre au patrimoine concerné, le SICECO offre un accompagnement pour faire réaliser la numérisation des données par le prestataire adéquat, la prestation restant à la charge de l'adhérent.

Article 2.4 : Mission 3 - Mise à disposition de logiciel avec maintenance et assistance

Le SICECO propose la mise à disposition d'outils SIG mutualisés selon les besoins

exprimés par les adhérents. La liste des outils acquis par le SICECO est présentée en *annexe 2* et est susceptible d'évoluer en fonction des acquisitions. L'accès aux outils est régi par la signature d'un avenant précisant les termes spécifiques à l'utilisation de l'outil, la maintenance et les modalités d'assistance.

Article 2.5 : Mission 4 - Formation à l'utilisation de SmartGéo et des logiciels

Les formations à l'outil SmartGéo et aux autres outils proposés dans le cadre du Service SIG sont gratuites ; elles se font de préférence en groupe.

Article 2.6 : Mission 5 - Réponse aux Déclaration de Travaux (DT) et d'Intention de Commencer les Travaux (DICT)

Le SICECO peut prendre en charge les réponses aux DT-DICT, pour les réseaux dont l'adhérent est gestionnaire (réglementation anti-endommagement).

Le SICECO utilisera pour cela ses propres outils dans lesquels les données nécessaires aux réponses devront pouvoir être intégrées. En cas de nécessité de traitement de données existantes ou d'acquisition de données manquantes, le SICECO proposera des prestations prévues aux paragraphes précédents. Ces propositions de prestations nouvelles devront être validées expressément par la CABCS.

Pour adhérer à cette mission, un avenant supplémentaire devra être signé stipulant les devoirs et obligations des deux parties (*Annexe 3*).

Article 2.7 : Limite des prestations

Le SICECO met à disposition des outils, prend en charge la mise en place initiale, l'exploitation et les mises à jour des outils.

Le SICECO n'assume ni saisie, ni mise à jour, ni suivi, ni cohérence des données : c'est l'adhérent qui les prend en charge.

Article 3 : Engagements des parties

Article 3.1 : Engagements communs

Les parties s'engagent à :

- Transmettre toutes modifications concernant leurs interlocuteurs.
- Tenir informé l'autre partie en cas de modifications ou de souhait de modifications des termes de la convention dans les plus brefs délais afin d'étudier ensemble les possibilités, les conditions et les délais.
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité des informations, leur sauvegarde et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Article 3.2 : Engagements de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- Transmettre au SICECO l'ensemble des renseignements administratifs et techniques nécessaires à la mise en place des outils et services dans les délais demandés.
- Transmettre au SICECO les différentes données numérisées en vue de leur intégration dans les outils de cartographie dans les délais demandés.
- Transmettre au SICECO ses responsabilités juridiques éventuelles concernant la mission confiée et les données associées.

Article 3.3 : Engagements du SICECO

Le SICECO s'engage à

- Traiter les informations reçues dans les délais impartis et informer l'adhérent notamment en cas d'anomalies ou de pièces manquantes.
- Informer l'adhérent de l'acquisition par le SICECO de nouveaux logiciels.
- Préciser les limites de ses responsabilités.

Article 4 : Réutilisation des données à des fins de communication

L'adhérent autorise le SICECO à réutiliser ses données à des fins de présentation, de démonstration ou de communication faites par le SICECO afin de promouvoir le service décrit dans cette convention. Afin de garantir la confidentialité, dans le cas des données à caractère personnel, les données seront agrégées et rendues anonymes selon la Réglementation Générale de la Protection des Données.

Article 5 : Propriétés des données

Les données, permettant l'utilisation optimale de SmartGéo (fond de plans, etc.), ne peuvent ni être cédées ni être réutilisées par l'adhérent en dehors de l'utilisation dans l'outil SmartGéo.

Les données gérées par l'adhérent restent la propriété de l'adhérent.

Article 6 : Contribution financière et modalité de paiement

Pour la tarification en vigueur se référer au tableau des modalités financières du SICECO pour les compétences et services en vigueur.

Article 7 : Durée de la convention et des missions

La présente convention, valable pour une durée de trois ans, prend effet à la date de sa signature.

La reconduction sera effectuée de façon expresse, pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date d'échéance.

La durée maximale de la convention ne pourra, en tout état de cause, pas excéder 6 années.

L'adhésion aux missions, même celles prises ultérieurement, prendront fin au terme de la convention.

Article 8 : Résiliation de la convention et des missions

La dénonciation de la convention ou d'une ou plusieurs missions par l'une des parties peut s'effectuer en tout temps, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective à la date de réception du courrier. Néanmoins l'année de cotisation en cours est due quelle que soit la date de résiliation.

Article 9 : Solution de litiges

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différends techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de ce Service. Avant la saisine du tribunal administratif de Dijon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'État du département de la Côte-d'Or.

Article 10 : Signatures

La présente convention est établie en trois exemplaires

Fait à, le

L'adhérent

Le Président du SICECO

.....

Jacques JACQUENET

Annexes :

Annexe 1 : Adhésion aux missions

Annexe 2 : Liste des outils mis à disposition des adhérents du SICECO

Annexe 3 : Avenant pour l'adhésion à la mission 5 - Réponses aux Déclaration de Travaux (DT) et d'Intention de Commencer les Travaux (DICT)

PROJET

Annexe 1 : Adhésion aux missions

M. ou Mme.....(fonction).....représentant de
.....souhaite que la collectivité adhère aux missions suivantes :

- Mission 1 - Expertise SIG
- Mission 2 - Acquisition sur le terrain et / ou numérisation des données
- Mission 3 - Mise à disposition de logiciel avec maintenance et assistance
- Mission 4 - Formation à l'utilisation de SmartGéo et des logiciels
- Mission 5 - Réponses aux Déclaration de Travaux (DT) et d'Intention de Commencer les Travaux (DICT)

Fait à, le

L'adhérent

.....

ANNEXE 2 : Liste des outils mis à dispositions par le SICECO

- Logiciels d'instruction du droit des sols : Cart@ds
- Logiciel de gestion de cimetièrre : en cours d'acquisition pour 2019

PROJET

ANNEXE 3 : Avenant pour l'adhésion à la mission 5 - Réponses aux Déclaration de Travaux (DT) et d'Intention de Commencer les Travaux (DICT)

Afin que le SICECO puisse répondre correctement aux demandes de DT-DICT, l'adhérent s'engage à fournir une ZIO (Zone d'Implantation des Ouvrages) conforme et à jour et tous les documents nécessaires à la réponse (consignes de sécurité spécifiques) au regard de la réglementation en vigueur. L'adhérent doit être inscrit sur le guichet unique et avoir déclaré son réseau en tant que gestionnaire.

Lors de toutes modifications de son réseau l'adhérent s'engage à faire parvenir au SICECO la nouvelle ZIO à la fin des travaux de modification du réseau. Dans le cas contraire, le SICECO considère que le réseau est inchangé.

Il est convenu que l'adhérent garde l'entière gestion de son réseau. De ce fait l'adhérent a à sa charge toutes les démarches qui consisteraient à déterminer avec précision les réseaux sur le terrain (demandes d'investigations complémentaires, marquage - piquetage, etc.)

L'adhérent autorise les agents du SICECO à répondre en son nom aux demandes de DT-DICT.

Le SICECO s'engage à répondre aux DT-DICT dans les délais impartis par la réglementation en vigueur.

Le SICECO s'engage à répondre aux ATU (Avis de Travaux Urgents), par le biais d'astreinte et par tous les moyens nécessaires, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur que ce soit pour les réseaux sensibles ou les réseaux non sensibles déclarés sensibles.

Le SICECO et l'adhérent s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différends techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de cette mission. Avant la saisine du tribunal administratif de Dijon, le SICECO et l'adhérent s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'État du département de la Côte-d'Or.

Fait à, le

L'adhérent

Le Président du SICECO

.....

Jacques JACQUENET